

09/11 – 31 mars 2015

## **Budget assainissement non collectif : clôture du budget et reprise des résultats 2014 au budget principal 2015 de la commune**

**Le rapporteur,**

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 49 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Les résultats 2014 sont les suivants :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	6 351.66 euros
✓ en investissement, un résultat positif de :	4 303.43 euros
Soit un excédent global de :	10 655.09 euros

Dans le cadre du transfert de la compétence de ce budget annexe à la métropole, il est nécessaire de clôturer ce budget et de réintégrer ses résultats dans le budget principal de la commune.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-5 ;*

***Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi "MAPTAM") ;*

***Vu** le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rennes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,*

***Vu** les statuts de Rennes Métropole,*

**le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

de clôturer le budget annexe de l'assainissement non collectif,

**DÉCIDE :**

de reprendre les résultats de ce budget annexe au budget primitif 2015 de la commune de la façon suivante :

- article 002 « Excédent d'exploitation reporté » :	6 351.66 euros
- article 001 « Excédent d'investissement reporté » :	4 303.43 euros

**AUTORISE :**

le transfert de ces excédents à la Métropole

**VOTE : Unanimité.**